

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du Mardi 24 janvier 2017 à 20h00  
en mairie de La Tour de Salvagny

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2017

Président : Gilles PILLON

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 27

### **Membres présents à la séance :**

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Jacques DEBORD, Sylviane MALEYSSON, Sylvère HOUDEAU, Malika VERLIÈRE, Bernard PONCET, Marcelle APARICIO, Annick MIDY, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Françoise HILBRUNNER, Dominique DUPASQUIER, Jocelyne BÉNOZILLO, Xavier HEBERARD, Pascal DESSEIGNE, Claire AUTRÉAU, Françoise LESCURE, Alain MOREL, Edith VIALLET, Isabelle VAN DER SCHOT, Géraldine GENIN, Jean-Philippe JAL, Robert CASSARD, Jacques COCHE, Theresa ORIO

### **Membres absents représentés :**

Keevin CHASSIGNOL donne pouvoir à Gilles PILLON

Jean-Claude CHAROY donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Compte-rendu affiché le : 31 janvier 2017

Secrétaire de séance : Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

---

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

---

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE est désigné secrétaire de séance.

---

### **Approbation du compte rendu de la séance publique du 22 novembre 2016**

---

Le compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 22 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

---

### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

---

Sylvère HOUDEAU rend compte des décisions prises en vertu des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal en début de mandat.

#### **I. MARCHÉS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES**

##### **NOUVEAUX MARCHÉS**

##### **➤ Délégation de Service Public périscolaire**

. **DC-M-17/10/2016-24** : Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la Société d'Avocats DROIT PUBLIC CONSULTANTS, pour la mise en place d'une délégation de service public périscolaire relative à l'animation et la gestion de l'accueil du matin et des temps d'activités périscolaires à l'école élémentaire, à l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis après-midi pendant les temps scolaires et tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires, pour un montant de 11 500,00 € HT, soit 13 800,00 € TTC.

➤ **Contrats d'assurances pour la Commune**

. **DC-M-25/11/2016-25** : Attribution des contrats d'assurances pour la Commune aux Sociétés suivantes et dans les conditions ci-dessous énoncées :

- GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE : contrat d'assurance des dommages aux biens et risques annexes, pour un montant annuel de 8 103,60 € HT, soit 8 778,90 € TTC ;
- SMACL ASSURANCES :
  - . contrat d'assurance des responsabilités et des risques annexes, pour un montant annuel de 2 268,65 € HT, soit 2 472,83 € TTC ;
  - . contrat d'assurance de la protection juridique de la collectivité, pour un montant annuel 700,00 € HT, soit 787,50 € TTC ;
  - . contrat d'assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, pour un montant annuel de 172,00 € HT, soit 187,48 € TTC ;
- BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et LA PARISIENNE présentées en groupement : contrat d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes pour un montant annuel de 2 071,59 € HT, soit 2 432,27 € TTC.

La prise d'effet des contrats est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 années.

➤ **Extension du cimetière communal**

. **DC-M-14/12/2016-26** : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement formé par l'Agence d'Architecture Paysagiste Pédro ANDRADE-SILVA et le BET BC INGENIERIE Sébastien BERGOGNON pour l'extension du cimetière communal, pour un montant de 24 382,00 € HT, soit 29 258,40 € TTC.

Il s'est en effet avéré nécessaire de confier à un maître d'œuvre une mission permettant d'apporter une réponse architecturale qui doit être la synthèse des objectifs et contraintes d'ordre social, urbanistique, fonctionnel, esthétique, technique et économique du programme de l'opération.

Sylvère HOUDEAU précise que les travaux pourraient commencer début septembre 2017 pour une durée d'environ 4 mois, avec une intervention préparatoire au mois d'août prochain.

## **II. CASES AU COLUMBARIUM ET CONCESSIONS AU CIMETIÈRE**

<b>N° de la décision</b>	<b>Type de décision</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Tarif - durée</b>
DC-C-07/11/2016-11	Renouvellement de concession	Christian PETRINI	255,20 € - 15 ans
DC-C-15/11/2016-12	Plaque à apposer sur la colonne	Sandrine JOMAIN	172,50 €
DC-C-18/11/2016-13	Achat d'une case avec plaque gravée	Andrée JANISHON	593,50 € - 15 ans
DC-C-12/12/2016-14	Renouvellement de concession	Madame CAMY	348,00 € - 15 ans
DC-C-03/01/2017-01	Achat d'une plaque gravée pour une case	Yvan DEPROIT	171,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

**Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché du lot n°1 – maintenance des installations thermiques de l'ensemble immobilier « Les Communaux » avec la Société ENGIE HOME SERVICES**

---

Sylvère HOUDEAU, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les marchés pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune pour une durée de 4 années.

Le lot n° 1 – maintenance des installations thermiques de l'ensemble immobilier « Les Communaux » avait été attribué à la Société ENGIE HOME SERVICES, pour un montant annuel de 3 398 € HT, soit 3 737,80 € TTC (TVA à 10 %).

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la maintenance des chaudières des deux logements communaux situés au numéro 6 rue des Vieux Bourg (Maison RICHERT).

Le montant annuel de cet avenant s'élevant à 168,00 € HT, le nouveau montant du marché est porté à 3 566,00 € HT, soit 3 922,60 € TTC.

Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant est de 4,94 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché du lot n° 1 – maintenance des installations thermiques de l'ensemble immobilier « Les Communaux » avec la Société ENGIE HOME SERVICES dans les conditions précitées.

---

**Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des prestations d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et du temps d'activités périscolaires :  
délibération de principe**

---

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la Commune souhaite engager une procédure de Délégation de Service Public afin de confier à un ou plusieurs opérateurs économiques la gestion de l'accueil périscolaire, des temps d'activités périscolaires et l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Malika VERLIÈRE indique que la population tourelloise a augmenté, induisant un accroissement des besoins et des demandes d'accueil des enfants pendant les petites et grandes vacances scolaires. La majorité des parents a émis le souhait que les enfants puissent être pris en charge sur la commune de La Tour de Salvagny plutôt que sur Dardilly.

De plus, depuis cette année, l'accueil jusqu'à présent assuré par l'association Tour Athletic Club (TAC) le mercredi après-midi n'existe plus. La Commune a donc mis en place un service de transport qui prend en charge les enfants après le déjeuner au restaurant scolaire pour les emmener au Centre de Loisirs de la Beffe à Dardilly.

La commission consultative a mené une réflexion sur ces évolutions et a proposé de créer un accueil de loisirs sans hébergement et d'étendre la délégation sur la période d'accueil des enfants sur le temps périscolaire, c'est-à-dire :

- Pendant les périodes scolaires, pour l'école élémentaire :
  - . le matin de 7h45 à 8h20 avec un accueil échelonné,
  - . sur le temps d'activités périscolaires : de 15h30 à 18h00,
  - . le mercredi de 13h00 à 18h00.
- Pendant les périodes de vacances pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle, âgés de 3 à 11 ans :
  - . l'amplitude horaire est la suivante : 7h45-18h00.

La solution la plus adaptée pour assurer l'organisation, la direction et l'animation de cet accueil est la Délégation de Service Public (DSP) car ce domaine exige des compétences professionnelles spécifiques que la Commune n'est pas en mesure de fournir. La Commune n'est pas en capacité de créer, en son sein, un tel service.

Jacques COCHE indique que le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 prévoit l'affectation d'une somme d'environ 40 000 € dans le cadre de la Délégation de Service Public présentée. Cependant, il n'est pas fait mention du coût réel pour les enfants. Or, il est logique que le Conseil municipal dispose de cette information.

Sur une intervention de Gilles PILLON, Jacques COCHE précise que sa demande concerne la situation passée et future. Jacques COCHE reproche à la majorité la non-communication des éléments financiers précités, susceptible de créer une confusion dans les débats débouchant sur un vote, au cours desquels on ne parvient plus à distinguer s'il s'agit du coût municipal ou du coût afférent aux enfants.

Jacques COCHE indique néanmoins être favorable à une Délégation de Service Public pour la gestion des prestations d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et du temps d'activités périscolaires.

Malika VERLIÈRE rappelle que chaque année, le coût par enfant fréquentant de Centre de Loisirs de la Beffe de Dardilly est communiqué en séance publique du Conseil municipal, lors de la délibération relative à la participation financière de la commune à ce service.

Jacques COCHE indique qu'il s'élève à 39 € par enfant.

Malika VERLIÈRE précise que le coût définitif réel reste complexe à définir car il dépend du quotient familial de chaque foyer.

Jacques COCHE remarque que plusieurs communes sont en mesure de fournir ces éléments les concernant.

Gilles PILLON souligne que le rapport de présentation relatif à la délibération sur la participation financière de la Commune au Centre de Loisirs de la Beffe d'une part présente le coût communal et d'autre part précise que la participation financière des familles tourelloises est alignée sur la même grille tarifaire que celle des familles dardilloises. Cette grille tarifaire a déjà été communiquée en séance publique du Conseil municipal.

De plus, la délibération précitée a régulièrement été votée à l'unanimité. Le Maire s'interroge sur les propos de Jacques COCHE qui sous-entendraient que le Conseil municipal prend des décisions sur la base d'une absence d'information ou d'éléments qui ne sont pas clairs pour lui.

Concernant le coût inhérent à la Délégation de Service Public proposée, le Maire rappelle qu'il ne peut être connu à ce jour dans la mesure où ce sont les candidats qui émettent des offres. Or, il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le principe de Délégation de Service Public, phase préalable au lancement de la DSP et donc à la remise des offres.

Gilles PILLON rappelle que la Commission d'ouverture des plis, dont Jacques COCHE fait partie, examinera les différentes offres des prestataires. Trois approches de grille tarifaire ont été sollicitées par la Commune et le Maire rappelle qu'il convient de prendre en compte l'intervention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales). Le choix du titulaire de la DSP sera effectué par le Conseil municipal, sur proposition de la Commission. La Commune ne peut disposer de la prérogative d'imposer ses tarifs car cette position serait contraire au principe de la DSP.

Jacques COCHE indique que ses propos ne concernent pas la mise en place d'une grille tarifaire imposée mais la communication d'éléments financiers. Il n'appartient pas aux Conseillers municipaux de réclamer ces informations, ni de les récupérer sur le site Internet des communes. La communication d'une grille tarifaire est un principe historique. Jacques COCHE évoque l'interdiction faite aux membres de l'opposition de communiquer avec le personnel municipal et réitère sa demande de transmission de grille tarifaire.

Gilles PILLON souligne de nouveau que les éléments sollicités par Jacques COCHE ont fait l'objet d'une communication.

Il rappelle également que le Maire reste seul responsable du personnel municipal, avec ses adjoints délégués. En conséquence, les agents n'ont pas vocation à se disperser et sont soumis à l'unique autorité du Maire. Ce fonctionnement est similaire à celui d'une entreprise privée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ayant pris connaissance de la note de synthèse jointe au rapport en annexe 1 :

- Décide d'approuver le principe de la procédure de Délégation de Service Public au sens de l'article L 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des prestations d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires et du temps d'activités périscolaires et autorise le Maire à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure.

Le Maire remercie l'ensemble des Conseillers municipaux de ce vote favorable qui permet l'engagement d'un projet attendu par les parents et qui répond à l'analyse réalisée par la commission consultative composée de la Présidente du Restaurant Scolaire, du Président du TAC, de la Présidente de l'association de parents d'élèves de l'école Notre Dame des Charmilles, de la Présidente de l'association de parents d'élèves de l'école E. Guion et de Conseillers municipaux.

Gilles PILLON précise que la dissociation de gestion entre les enfants de l'école maternelle et ceux de l'école élémentaire est un atout d'une part pour les plus petits qui sont davantage choyés par les ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) et d'autre part pour le personnel municipal qui reste concentré sur une mission unique.

---

### **Cession d'un local professionnel dans l'immeuble « Le Colombier » et d'une place de parking**

---

Bernard PONCET, rapporteur, indique que la Commune est propriétaire, dans un ensemble immobilier sis 9 rue de l'Eglise dénommé « Le Colombier » :

- du lot n°123 (issu du regroupement des lots 15, 16 et 122) répertorié au règlement de copropriété, comprenant, dans l'allée B et en rez-de-chaussée, un appartement de type F4 d'une surface d'environ 97,75 m<sup>2</sup> et les 380/10 011<sup>èmes</sup> des parties communes générales de l'ensemble immobilier,
- d'une cave n°7,
- d'une place de parking en surface correspondant au lot n°114.

Ces biens font actuellement l'objet d'un bail professionnel d'une durée de 12 ans, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019, au bénéfice du Docteur Jean-Michel RIGHI. Ce dernier a indiqué qu'il prendra sa retraite le 31 mars 2017 et a dénoncé ledit bail.

Sa remplaçante, le Docteur Julie PERNEY, a souhaité se porter acquéreur des biens actuellement loués dans le cadre de son implantation à La Tour de Salvagny.

Le Service des Domaines a réalisé une estimation en date des 18 mai 2016 et 19 septembre 2016.

La cession est proposée sur la base d'un prix global de 239 522 € pour les murs professionnels et la cave, et de 4 000 € pour l'emplacement de parking, les frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Bernard PONCET et Gilles PILLON indiquent que dans une conjoncture voyant la diminution du nombre d'installations de médecins, la Commune de La Tour de Salvagny accueille avec plaisir le Docteur Julie PERNEY.

Gilles PILLON indique, sur une question de Theresa ORIO, qu'initialement il existait un appartement et une salle de réunion. L'ensemble de ces locaux a été transformé en local professionnel qui répond aux normes imposées dans le cadre d'une activité médicale.

Le Maire rappelle le processus pratiqué dans ce secteur d'activité : il convient que le médecin proche de la retraite trouve un successeur qui aura, dans un premier temps, le statut de remplaçant puis celui de collaborateur et enfin celui d'associé.

Il y a quelques années, la Commune avait procédé à un agrandissement du cabinet du Docteur RIGHI, afin de permettre l'accueil d'un second médecin : le Docteur CORDIER. Cette dernière a finalement quitté les locaux pour s'installer de manière autonome à La Tour de Salvagny. Le Docteur PERNEY a ensuite intégré le cabinet.

Gilles PILLON souligne la difficulté pour les deux médecins présents sur la commune et dont la retraite est imminente, de trouver un successeur. Il indique que les jeunes de la profession aspirent à devenir propriétaire de leur cabinet, afin de préparer leur retraite.

La Commune se positionne dans l'objectif de faciliter le maintien des médecins sur son territoire. C'est pourquoi la présente cession est aujourd'hui soumise à délibération.

Les locaux étant d'ores et déjà équipés et adaptés à l'activité de deux médecins, le Docteur PERNEY dispose de la faculté de recruter dès à présent un collaborateur.

Gilles PILLON rappelle que la Commune a également facilité l'installation du Docteur BABLON à La Tour de Salvagny en fournissant des efforts d'aménagements et de loyer.

Cinq médecins sont actuellement installés à La Tour de Salvagny pour 4 000 habitants, ce qui représente un ratio de 800 habitants par médecin (1 250 habitants par médecin sur la commune de Lentilly ; 1 250 habitants par médecin pour Charbonnières les Bains ; 1 850 habitants par médecin pour Marcy l'Etoile ; 950 habitants par médecin à Dommartin ; 2 400 habitants pour un médecin à Fleurieux-Sur-l'Arbresle ; 900 habitants par médecin à Dardilly).

Jacques COCHE rappelle que le Docteur RIGHI disposait initialement d'un local privé dont il était propriétaire. La Commune lui avait alors laissé la faveur de vendre son local pour une installation dans l'immeuble « Le Colombier ». Cet immeuble avait été proposé à la construction par le Maire de l'époque : Monsieur CHAINE, notamment aux fins d'y installer, en rez-de-chaussée, des Seniors ou des personnes à mobilité réduite. Sylvain JANDARD a temporairement bénéficié d'un appartement puis il a été éconduit en raison de l'affectation prévue.

Monsieur MANSOT, Maire successeur, avait entériné cette décision.

Jacques COCHE indique que Gilles PILLON a permis au Docteur RIGHI de vendre son local professionnel et de s'installer dans un cabinet réservé à une autre destination alors qu'il aurait pu conserver son local ou prendre possession d'un autre espace sans préjudice pour les personnes âgées ou dépendantes. Il se construit aujourd'hui des locaux sur la commune auxquels des médecins peuvent accéder. Jacques COCHE indique que le Maire et sa Municipalité sont responsables de ce « *tripatouillage* ». Il remarque également que si l'installation de médecins est aujourd'hui difficile, il aurait fallu anticiper et prévoir d'intégrer un projet de locaux commerciaux au sein du SCOT.

Par ailleurs, Jacques COCHE indique que le prix de vente reste en-dessous du marché de l'immobilier à La Tour de Salvagny. Il rappelle que la modification du local a été financée par la Commune et donc par les Tourellois. Ainsi, au regard des frais engagés et du coût de l'immobilier qui est de l'ordre d'environ 3 000 € / m<sup>2</sup>, la cession interviendrait au prix de 2 200 € / m<sup>2</sup>. Il apprécie l'analyse présentée par le Maire comme un peu trop « à l'eau de rose ».

Pour les raisons précitées, il se prononcera défavorablement sur la cession proposée.

Gilles PILLON précise que Sylvain JANDARD a bénéficié d'un bail précaire au sein de l'immeuble « Le Colombier », dans l'attente de la construction de l'immeuble « Les Marronniers » où il souhaitait installer son activité. Il n'a donc pas été congédié mais accueilli.

Le Maire rappelle que si la commune bénéficie aujourd'hui de l'implantation de professionnels paramédicaux, c'est parce qu'elle est propriétaire de locaux qu'elle a donné à bail. Le Maire ne comprend pas la formulation « *tripatouillage* » employée par Jacques COCHE. Les faits énoncés par ce dernier sont en effet très éloignés de la réalité.

L'évaluation du Service des Domaines s'élève à 203 000 € et la cession est proposée à la somme de 243 522 €. Le montant de vente n'est donc pas sous-estimé.

Par ailleurs, Gilles PILLON rappelle que Jacques COCHE a suivi une formation en urbanisme prise en charge par les impôts des Tourellois. Ainsi, il devrait savoir que le SCOT n'a aucun rapport avec l'implantation de médecins. C'est le PLU-H qui donne les directives d'aménagement opérationnels du territoire n'intégrant pas, pour autant, les implantations des professionnels de la santé.

La Commune doit effectuer des choix et elle préfère maintenir la richesse des professions médicales et paramédicales à La Tour de Salvagny, alors que certains préfèrent que les médecins s'installent ailleurs. Les Tourellois apprécieront les choix de chacun.

Le Maire rappelle l'enjeu pour l'avenir de la commune et le service rendu aux Tourellois, dont 30 % sont âgés de plus de 65 ans.

Gilles PILLON note qu'un deuxième médecin doit prochainement prendre sa retraite et qu'il n'aurait pour l'instant pas de remplaçant.

Jacques COCHE votant contre, le Conseil municipal, à la majorité, autorise cette cession dans les conditions présentées et autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

---

## Débat d'Orientation Budgétaire 2017

---

Pascal DESSEIGNE, rapporteur, présente le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 avec, à l'appui, une projection synthétique des différents éléments.

Il débute la présentation par une citation de Pierre DAC : « *La prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir* » qui résume la difficulté à laquelle la Commune est confrontée dans l'élaboration de son budget prévisionnel.

Il indique que la croissance économique en Europe et dans le Monde a bien du mal à s'améliorer, et ce malgré des taux d'intérêt qui sont restés bas une grande partie de l'année, des prix de matières premières encore très en-dessous de leur plus haut historique et, pour l'Europe, une devise qui n'en finit pas de se déprécier contre l'US \$, rendant nos produits et services plus compétitifs à l'extérieur.

De plus, cette croissance ne bénéficie pas à tous et on a pu constater récemment un sentiment de plus en plus contestataire s'élever contre les élites politiques, et surtout contre la façon dont ont été gérées nos économies occidentales ces dernières années. Les Anglais ont décidé de sortir de l'Union Européenne et les Américains ont élu comme Président un homme qui se veut anti conformiste.

Ces poussées d'isolationnisme, voir même de protectionnisme ont poussé le US \$ à la hausse ( €/\$ à 1.04 ) et surtout les taux d'intérêt à long terme (taux à 10 ans français de 0.2 à 0.8 %), mettant davantage de pression sur nos pays rongés par la dette.

Dans les faits, la dette de notre pays continue à s'accroître régulièrement et se rapproche désormais des 2200 Mds d'€, soit l'équivalent de notre PIB. La croissance économique devrait malgré tout s'améliorer en 2017 pour tendre vers les 1.5 % (contre 1.2-1.3 % en 2016 ), le déficit budgétaire se trouvera encore au-delà des 3 % de notre PIB. Seule relative bonne nouvelle, le chômage est récemment passé en dessous de la barre psychologique des 10 % de la population active. Enfin, nous devrions connaître une légère accélération de l'inflation, estimée à 1-1.5 % en 2017 contre 0.6 % en 2016.

D'autre part, les prochaines élections présidentielles en France en mai 2017 devraient entretenir encore un peu plus l'incertitude quant à la pression fiscale de notre pays.

Les collectivités continueront donc d'être contraintes dans leur budget et d'être plus économes dans leurs dépenses.

Pascal DESSEIGNE a remis à l'ensemble des Conseillers municipaux les résultats d'atterrissage 2016.

Notre commune devrait connaître une baisse de près de 20 % de son excédent de fonctionnement en 2016 (hors exceptionnel) et 2017 ne devrait pas s'annoncer sous de meilleures auspices.

Nos recettes de fonctionnement 2017 devraient cependant se situer encore au-delà des 5 000 000 € (hors produits exceptionnels), avec un maintien des revenus du Casino à 2 600 000 €, des impôts locaux qui devraient se rapprocher de 1 450 000 €, et des droits de mutations au-delà des 200 000 € encore cette année (hausse des demandes de parcellisation et maintien voir hausse des prix immobiliers sur notre commune). Nous perdrons par ailleurs environ 100 000 € de dotations versées par l'Etat par rapport à 2016 (budgétées à 50 000 €), ainsi que 70 000 € qui constituait l'excédent de fonctionnement du budget des locaux 2016.

Côté dépenses, il nous faudra budgéter pour la rentrée 2017 la future délégation de service public concernant les activités périscolaires, comprenant également celles des mercredis après-midi et des vacances scolaires. Une somme d'environ 40 000 € pour le dernier trimestre 2017 devrait être nécessaire.

D'importants travaux d'espaces verts, d'élagage et de nettoyage sont à prévoir (environ 50 000 €), notamment sur les parcelles que nous avons reprises de la Métropole.

D'autre part, la baisse de 40 % du nombre d'EPCI en France à compte de 2017, passant de 2062 à 1263, devrait occasionner des bouleversements dans la répartition des contributions et attributions du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Peut-être serons-nous obligés de verser davantage que les 50 000 € payés en 2016.

Des frais de personnel qui devraient subir une légère hausse de 1 à 1.5 % environ en 2017, et représenter près d'un tiers de notre budget de fonctionnement.

Enfin, des dotations aux amortissements reflétant la vigueur de nos investissements, qui devraient rester au-delà des 600 000 €.

L'excédent de fonctionnement de 2017 devrait être proche de 30 000 €, reflétant une hausse de 300 000 € environ des dépenses (environ 6 %) et une baisse d'environ 250 000 € de nos recettes. Ce budget sera donc encore établi avec prudence et sérieux, compte tenu des incertitudes légitimes que nous subissons. Cependant, notre capacité d'autofinancement devrait à nouveau se situer au-delà d'1 million d'euros hors exceptionnel.

La trésorerie, estimée à 4 850 000 € à fin 2016, devrait nous permettre d'assurer tous les investissements prévus en 2017 (Reste à réaliser sur l'école maternelle, agrandissement du cimetière, aménagement des entrées du parc de l'hippodrome pour empêcher de nouvelles incursions massives de gens du voyage, du remplacement de la chaudière de la Mairie, création du parking Contal, de l'achat de tablettes numériques pour les enfants de l'Ecole Élémentaire ou du changement des panneaux lumineux sur la commune...).

L'excellente situation financière de notre commune nous permettra à nouveau de proposer pour 2017 de ne pas fiscaliser les contributions des syndicats à fiscalité propre (SIGERLY, SAGYRC), représentant environ 200 € par foyer tourellois, et de ne pas augmenter les taux communaux de taxe d'habitation et taxe foncière, et ce pour la 14ème année consécutive, tout en maintenant, sans endettement, le financement de la totalité des investissements (près de 2 000 000 € prévus).

Gilles PILLON souligne l'orientation prudente du budget présenté, tout en assurant des services de qualité à la population tourelloise et un cadre de vie préservé.

De nombreux facteurs restent à ce jour inconnus et le Maire souligne la difficulté d'élaborer des projections qui soient au plus justes de la réalité.

Jacques COCHE indique que Gilles PILLON, lors de la cérémonie des vœux aux Tourellois ce début d'année, a évoqué la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection dans le village. La sécurité est un sujet très important pour les Tourellois et la France de manière générale, exacerbé par les récents attentats dans notre pays et, à l'échelle de la commune, par le nombre de vols en augmentation sensible. Aussi, il aurait souhaité que les orientations budgétaires présentées répondent à ce besoin de sécurité. Or, il indique que ce n'est pas le cas. Ainsi, il sollicite des précisions sur l'installation éventuelle de caméras de surveillance en 2017.

Par ailleurs, lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, les membres de l'opposition avaient proposé de créer un pôle d'entreprises novateur, créateur d'emplois : développement durable, énergies nouvelles, électronique, informatique, recherche, dans l'objectif d'apporter des finances dans l'avenir. Gilles PILLON avait indiqué que la Commune avait investi dans une réserve foncière. Jacques COCHE affirme qu'il faut une stratégie et que cette dernière est définie au niveau du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Il précise qu'il s'agit d'une association gérée par des élus de la Métropole et dont Gilles PILLON a parfaitement connaissance en tant que délégué à la Métropole de Lyon. Ainsi, le Maire serait informé des orientations prévues au SCOT pour La Tour de Salvagny. Jacques COCHE souhaite savoir quelle est la stratégie de la commune dans ce domaine. Il précise que malgré sa demande récurrente d'informations, il n'obtient aucune réponse. Il réitère son opinion selon laquelle il est primordial d'accueillir des entreprises dans le secteur des nouvelles technologies. Il rappelle la nécessité d'anticiper.

Jacques COCHE indique que l'accueil de ce type de sociétés crée des emplois, évite les mouvements, règle un certain nombre de problèmes : par exemple cela permettrait d'accueillir des personnes (dans les logements sociaux à venir notamment) qui n'auraient plus à se déplacer dans l'Est lyonnais pour se rendre sur leur lieu de travail. Cela éviterait également de voir la naissance de bâtiments imposants dans le secteur des sorties d'autoroute et de conserver l'autonomie de décision de la Commune.



Jacques COCHE est également choqué de l'utilisation de tablettes comme outil de travail à l'école élémentaire. Au sortir de l'éducation primaire, les enfants doivent être capables de lire, écrire et compter. Or, les claviers des écrans tactiles sont très inconfortables. Il ne faut pas confondre tablette et ordinateur. La première est utile pour surfer sur Internet mais elle est néfaste, notamment en raison de la présence de nombreux lobbies dans les ministères.

Les enfants d'aujourd'hui sont happés par les technologies numériques telles que la tablette, les téléphones portables, la télévision... Il ne faudrait pas qu'ils deviennent des robots.

Jacques COCHE souhaiterait que l'écriture et le papier demeurent. Lors de la commission des Finances, il a évoqué un exercice à réaliser auprès d'enfants : leur faire lire un texte sur support papier et en demander un compte rendu puis effectuer le même exercice sur tablette. Le résultat serait très différent.

De plus, Jacques COCHE doute que les enseignants aient suivi une formation adaptée dans le cadre d'une approche par tablette. Les enseignants sont soumis à des tests sur deux tablettes à l'école élémentaire mais connaissent-ils vraiment les environnements ANDROID, MICROSOFT... ? Ont-ils effectué des tests sur des logiciels adaptés aux enfants ?

Il s'oppose à l'utilisation de la tablette pour les enfants de l'école élémentaire, surtout en ce qui concerne l'écriture. En revanche, cet outil peut s'avérer utile au collège ou au lycée, pour des recherches d'informations sur Internet.

Jacques COCHE indique qu'il ne votera pas le budget tel que présenté.

Gilles PILLON rappelle qu'il ne s'agit pas d'un budget mais d'un débat d'orientations budgétaires.

Le Maire rappelle que la vidéoprotection a été installée au Parc de l'Hippodrome et fonctionne. Le dispositif se met donc en place sur la commune. Quelques aspects techniques sont en cours de finalisation, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la fibre optique ou des voies aériennes. La Commune est donc en réflexion auprès de deux opérateurs pour déterminer le meilleur réseau. Les caméras seront mises en place comme cela a été annoncé.

Beaucoup de communes de l'Ouest lyonnais ont malheureusement été victimes de vols et La Tour de Salvagny n'est pas la plus touchée. Le Maire précise que la Gendarmerie de Dardilly reste très attentive et active.

Gilles PILLON rappelle également que la stratégie économique de la Commune a été explicitée à de nombreuses reprises en séance du Conseil municipal et dans « la Tour en Bref ». Il rappelle de nouveau qu'elle ne peut fonctionner que si la commune dispose d'une réserve foncière. A défaut, aucune zone d'activités ne peut voir le jour. Le Maire rappelle également que la compétence de l'économie n'appartient pas à la Commune mais à la Métropole de Lyon et la future zone d'activités de la Poterie a été affirmée comme une priorité en début de mandat. Des études sont actuellement en cours. La Métropole est propriétaire de 6 ha et la Commune de 4 ha. Ainsi, les Collectivités sont propriétaires d'environ 60 % de la zone d'activités.

Le SCOT n'a aucun rapport avec ce projet. C'est le PLU-H qui définit la zone de la Poterie en secteur d'activité économique. Cette zone sera la dernière de l'Ouest lyonnais à aménager et la Métropole de Lyon y accorde une grande attention, notamment car les deux collectivités détiennent déjà 60 % du foncier.

Préalablement à l'accueil de toute entreprise, il est indispensable de disposer de terrains aménagés. La zone d'activités du Levant a été créée grâce à cette stratégie et le Maire souligne les entreprises de qualité qui s'y trouvent.

Par ailleurs, Gilles PILLON indique que le PLU-H fixe en zone non constructible les terrains situés en sortie d'autoroute. Aucun bâtiment ne pourra donc être créé sur ces parcelles à horizon 2030 et l'entrée de la commune est préservée.

Le Maire rappelle que les Communes disposent de la compétence en matière de fonctionnement des écoles et de leur équipement. Il remarque que lors de chaque changement visant à moderniser les méthodes d'enseignement, les mêmes discours se font échos : que ce soit lors de la mise en place de photocopieurs car certains craignaient une dévalorisation des livres, de la fourniture de cahiers scolaires, de tableaux blancs, de l'installation d'ordinateurs il y a une dizaine d'années... ou aujourd'hui pour l'utilisation de la tablette.

Les enseignants ont effectués des démarches dans l'expression du besoin, dans l'information et au niveau des formations suivies. La Commune accompagne les enseignants dans la mise en place des moyens pédagogiques qui leur semblent utiles. Elle n'a pas vocation à porter des jugements sur ces méthodes, l'Inspection académique reste la référente en la matière. De plus, les parents sont également demandeurs de l'utilisation des équipements modernes au sein des écoles.

Gilles PILLON rappelle d'autre part que la Commune doit remplacer le parc informatique aujourd'hui obsolète et qu'il convient de réfléchir sur les orientations de cet investissement. La solution la plus cohérente est de faire confiance aux enseignants.

Malika VERLIÈRE suit les Conseils d'école avec attention et Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, qui connaît le domaine informatique, s'investit beaucoup dans les problématiques afférentes.

Le Maire rappelle que le renouvellement des équipements informatiques représente une somme de 20 000 € sur un montant de 2 millions d'euros prévus en investissement 2017.

Bernard PONCET note que la zone d'activités de la Poterie représente une petite zone au regard de l'importante Métropole de Lyon et de l'ensemble de son environnement périphérique. Le SCOT traite essentiellement des grandes infrastructures (agrandissement éventuel de l'aéroport Saint Exupéry...). La création d'un pôle numérique évoqué par Jacques COCHE ne semble pas viable sur notre commune au regard de l'ampleur du territoire métropolitain.

Bernard PONCET souligne le travail important de la Commune auprès de la Métropole de Lyon depuis le début du mandat, afin que l'aménagement du secteur de la Poterie devienne prioritaire. L'acquisition foncière est en effet la base du projet.

Bernard PONCET note des termes souvent employés par Jacques COCHE : « je pense », « je suppose », « je constate ». La Commune, pendant ce temps, agit. Bernard PONCET s'adresse à Jacques COCHE en ces termes : « je pense à toi ce soir parce que j'ai constaté quelque chose qui est à mon avis, depuis le début du mandat, une première : c'est que tu as été désavoué par tes deux colistiers. Je pense que ça ne doit pas te faire plaisir et je suppose que tu devrais y penser car être désavoué quand on s'affiche comme tête de liste, ça me paraît peut-être difficile, donc je pense à toi ».

Jacques COCHE répond qu'aux élections municipales de 2008, Bernard PONCET s'est présenté dans une liste d'opposition et qu'ensuite il s'est présenté au sein de la majorité. Aussi, il souhaite que Bernard PONCET s'abstienne de propos désagréables et garde ses critiques pour lui.

Gilles PILLON, président de séance, reprend la parole. Il rappelle que le PLU-H permet de déterminer les différentes zones et constitue la réalité des communes. Il découle du SCOT mais ce dernier reste loin des préoccupations communales car il traite de thèmes plus vastes.

La stratégie communale est, quant à elle, très claire tant dans les propos que dans les actes. Le Maire précise que les 6 ha de terrain dans le secteur de la Poterie ont été acquis par la Métropole sur sollicitation de la Commune. Les 4 ha ont également été acquis par la Commune en vue de la réalisation du projet de création d'une zone d'activités.

La Commune a, de plus, tenu de longues négociations avec la société APRR, afin que cette dernière porte l'aménagement de l'entrée du village à hauteur de la RD77. La voie est ainsi calibrée pour accueillir les véhicules poids-lourds qui seront amenés à entrer dans cette zone.

La Commune a mené un travail de longue haleine en matière économique et il ne peut lui être reproché de rester passive.

Le Maire réaffirme la volonté de la Commune de se porter acquéreur d'autres terrains à l'avenir et reste attentif aux différentes évolutions qui pourraient intervenir dans ce domaine.

Le projet de création de la zone d'activités de la Poterie est un projet à moyen terme. Le Maire confirme que le Conseil municipal doit préparer l'avenir.

Malika VERLIÈRE indique qu'une réunion s'est tenue avec l'Inspecteur académique et la personne référente en matière d'enseignement numérique. Au fur et à mesure des échanges et des réflexions, le choix de l'utilisation de tablettes a émergé. Il n'avait pas été défini préalablement. L'utilisation de cet outil est actuellement en cours d'essai.

Malika VERLIÈRE indique, sur une question de Theresa ORIO, que les enseignants ont recours aux tablettes en tant qu'appui dans le cadre des exercices de recherches. Chaque enfant ne disposera pas de sa propre tablette. Cet outil est également utilisé pour un travail en commun, en complément du tableau blanc interactif. Ce soutien ne se substitue aucunement aux méthodes dites traditionnelles d'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Malika VERLIÈRE rappelle qu'il convient d'employer le terme « école élémentaire » regroupant les classes du CP au CM2, la maternelle étant séparée.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE évoque les réformes pédagogiques et l'évolution des programmes scolaires. Il précise qu'auparavant, les élèves devaient se déplacer en salle informatique dans le cadre de leur enseignement. Aujourd'hui, chaque matière intègre le numérique installé dans chaque salle de classe. Les tablettes présentent un caractère plus mobile qu'un ordinateur.

Gilles PILLON souhaite clore le débat. Il rappelle de nouveau que le coût d'acquisition des tablettes est de l'ordre de 20 000 € sur un budget de 2 millions d'euros. Les explications ont été communiquées et les réponses aux différentes interrogations apportées.

Jacques COCHE précise que l'important n'est pas la somme engagée mais la stratégie adoptée par la Commune.

Gilles PILLON remercie Pascal DESSEIGNE de la présentation effectuée et du travail fourni en amont. Il précise que pour un Débat d'Orientation Budgétaire, il n'y a pas de délibération mais que le Conseil municipal doit prendre acte de sa tenue.

Le Maire rappelle trois éléments essentiels du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 présenté :

- maintien du taux des taxes locales pour la 14<sup>ème</sup> année consécutive,
- maintien de la budgétisation de la participation aux syndicats,
- gestion précautionneuse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017 présenté.

---

### **Admission en non-valeur de deux créances**

---

Pascal DESSEIGNE, rapporteur, propose l'admission en non-valeur de deux créances respectivement d'un montant de 20 euros et d'un montant de 14 016 euros, qui feront l'objet d'une inscription au compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » au budget principal de la Commune.

Il s'agit du non règlement d'études surveillées par une famille qui a quitté la commune et qui n'a pu être retrouvée pour un montant de 20 euros et du non règlement de la somme de 14 016 euros pour des droits de voirie par une entreprise qui a participé à la construction de l'immeuble Tosca, rue de l'Eglise / rue des Bergeonnes et qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire, ce qui n'a pas permis à la Commune de recouvrer les sommes dues.

Gilles PILLON rappelle que lorsque le Conseil municipal est amené à délibérer sur une admission en non-valeur de créance, c'est que le Trésorier a épuisé toutes les ressources de recouvrement sans succès.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur des créances précitées.

---

### **Communication du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

---

Jacques DEBORD, rapporteur, indique qu'en 2015, 1 324 807 habitants ont été desservis en eau potable dans 59 communes.

Sur la base d'une facture semestrielle de 60 m<sup>3</sup>, le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable s'élève à 3,07 € TTC. Ce tarif reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,62 € TTC/m<sup>3</sup>) et en France (3,99 € TTC/m<sup>3</sup>).

#### **Quelques faits marquants en 2015 :**

- Le déploiement de nouveaux compteurs dits « intelligents » : ils identifient plus rapidement les fuites après compteurs, permettent à l'abonné de suivre sa consommation en temps réel... ;

Jacques DEBORD indique qu'une importante conduite d'eau s'est récemment rompue sur la commune route de Lozanne / rue de Paris et l'intervention des équipes a été instantanée.

- Le lancement du projet « ville perméable » visant à trouver des pistes pour construire une ville plus poreuse où l'eau de pluie peut s'infiltrer à l'endroit où elle tombe. Cela permet d'éviter les dégâts causés par les fortes pluies (engorgement des réseaux d'assainissement...) ;

Jacques DEBORD indique que les fossés d'une partie de la rue des Greffières ont été busés dans le cadre de ce programme.

- L'adoption du SGA (Schéma Général d'Assinissement) qui fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et pluviales de 2015 à 2027 ;

- La mise en place de l'outil de supervision HUBLO, unique au monde. Il permet de centraliser un très grand nombre de données jusque là dispersées : sur la qualité de l'eau, la consommation d'énergie... ;

- Prise en charge de trois nouveaux ouvrages d'assainissement : station de relèvement des eaux usées du Vernay, celle de la Berthaudière à Décines et la station d'épuration à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE indique que ce projet de « ville perméable » est contredit par d'autres choix de l'Etat dans le PLU-H, comme la densification des centres.

La suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols) a fait disparaître beaucoup de surfaces perméables par une augmentation de la parcellisation, ce qui a entraîné des problèmes d'évacuation des eaux pluviales.

Il indique également que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite dans le cadre de l'entretien des cheminements et espaces verts. Cette décision ne doit cependant pas engendrer la mise en place d'enrobé en substitution car cela nuirait à la perméabilité des sols.

Bernard PONCET est d'accord avec cette position et c'est la raison pour laquelle la Commune reste cohérente dans ses décisions relatives à l'aménagement du territoire, notamment concernant les permis d'aménager. La rétention d'eaux pluviales et de chaussées, dans la mesure du possible, sont dirigées vers des ruisseaux ou des aménagements spécifiques (par exemple celui qui alimente l'étang du golf...). La Commune reste vigilante et sensibilise les architectes et investisseurs sur ce sujet. Un travail est donc effectué en amont des projets.

Bernard PONCET indique que la réalisation de travaux d'aménagement du trottoir chemin de la Jacquette a été évoquée. Il a été décidé de ne pas buser l'enceinte des fossés et de diriger les eaux pluviales du fossé en herbe avec une vitesse d'écoulement maîtrisée dans le ruisseau de Cerqueminal.

Gilles PILLON précise qu'un travail important est également fourni par les équipes en charge du PLU-H au niveau de la Métropole de Lyon, notamment dans la gestion de la loi ALUR afin de préserver l'environnement et éviter des parcellisations anarchiques. Cette loi sera probablement réformée par le nouveau Gouvernement, quel qu'il soit, car elle pose de nombreux problèmes dans son application. Cette loi est une monumentale erreur qui détruit les communes et collectivités. Des évolutions interviendront donc nécessairement.

Le rapport complet est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

---

## Questions diverses

---

- **Sacs de recueil de déjections canines**

Jacques COCHE relate des propos repris dans un compte rendu du Conseil municipal d'enfants, selon lesquels il serait opportun de repositionner les petits sacs pour le recueil des déjections canines. Cela fait en effet 6 mois qu'il n'y en a plus à disposition et Jacques COCHE souhaite en connaître la raison.

Jacques DEBORD précise que les personnes se servent plus qu'abondamment, épuisant le stock très rapidement (3-4 jours après le réapprovisionnement). La Commune ne peut suivre cette cadence de fourniture.

Sylviane MALEYSSON indique que les jeunes Conseillers ont obtenu la même réponse à leur interrogation.

Sur une intervention de Jacques COCHE qui s'adresse directement à des adjoints, Gilles PILLON rappelle que les questions doivent être posées au Maire, Président de séance, lequel donne ensuite la parole aux adjoints, s'il le souhaite.

- **Circulation sur le parking allée du Contal**

Jacques COCHE relate les propos d'un Tourellois qui a signalé un problème de sécurité sur le parking situé face à l'école Notre Dame des Charmilles. Sur cet espace de stationnement, il existe un sens unique de circulation. Cependant, celui-ci ne serait que très rarement respecté par les automobilistes, créant ainsi un danger. Le Tourellois précité aurait alerté Gilles RUMÉ sur ce risque et réponse lui aurait été donnée que les policiers municipaux interviendraient.

Jacques COCHE propose la mise en place d'un marquage au sol pour inviter les conducteurs à respecter le sens unique de circulation.

Jacques DEBORD rappelle qu'un circuit est indiqué dans la zone du Contal, avec une sortie en direction du commerce SPAR. Cependant, la mise en place d'un dispositif renforçant la signalétique actuelle peut être envisagée (l'installation d'un panneau supplémentaire semble plus pertinente et lisible qu'un marquage au sol).

Gilles PILLON rappelle que le domaine de la voirie est de compétence métropolitaine.

- **Demande de classement en station touristique de la commune de Charbonnières-les-Bains**

Jean-Philippe JAL rappelle une délibération du Conseil municipal relative à la demande de classement de la commune de La Tour de Salvagny en station touristique.

Ce classement est communal et non intercommunal.

Jean-Philippe JAL marque ainsi son étonnement sur le fait que la commune limitrophe : Charbonnières-les-Bains, ait engagé une démarche similaire, en évoquant, à l'appui de sa demande et pour valoriser ses atouts, la présence sur son territoire d'un Casino et d'un restaurant gastronomique. Il fait part de sa forte désapprobation sur ces propos.

Gilles PILLON souligne cette attitude qui démontre que la commune de Charbonnières-les-Bains n'a pas fait le deuil du Casino Le Lyon Vert. Or, ce dernier est implanté sur le territoire de La Tour de Salvagny depuis 1882 et il s'agit d'une réalité incontestable.

Il rappelle que le Maire de La Tour de Salvagny peut faire valoir ses pouvoirs de police et sa compétence en matière d'urbanisme vis-à-vis de l'établissement. La Présidente Directrice Générale Madame PARTOUCHE s'adresse au Maire de La Tour de Salvagny pour lui faire part de ses projets de travaux et non à celui de Charbonnières-les-Bains.

Gilles PILLON confirme qu'il est regrettable de voir la Commune de Charbonnières-les-Bains se prévaloir des atouts de la commune voisine dans sa démarche.

Jean-Philippe JAL indique que la Commune de Charbonnières-les-Bains évoque également son appartenance au SIRISH (Syndicat Intercommunal pour la Représentation des Intérêts de la station hydrominérale de Charbonnières-les-Bains / La Tour de Salvagny).

Gilles PILLON rappelle que les thermes implantés à Charbonnières-les-Bains sont fermés depuis une trentaine d'années et qu'ils étaient, en outre, alimentés par une source située à La Tour de Salvagny. De plus, la moitié de ces thermes étaient installés sur le territoire de Marcy l'Etoile. L'accroissement du Parc de Lacroix-Laval est réalisé à La Tour de Salvagny sur 21 ha avec l'installation du conservatoire des arbres fruitiers. Ce projet valorise notre commune et les élus doivent se porter garant du patrimoine tourellois.

Le Maire évoque la position claire de l'Etat sur la réalité géographique et sur l'aspect financier lié à la situation entre les deux communes.

Jacques DEBORD indique que le dossier de demande de classement de La Tour de Salvagny en station touristique a été étudié avec attention par les instances compétentes et aucune remarque n'a été formulée sur les arguments présentés. Aussi, lors de l'étude du dossier de Charbonnières-les-Bains, les incohérences ne pourront que ressortir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

*Le Maire,*  
Gilles PILLON